



Droit d'habiter dans mon chalet

Par **mag**, le 11/08/2011 à 09:15

Bonjour,

Je souhaite acheter un terrain avec chalet transportable, il est situé sur un terrain NC car zone inondable, il est relié aux réseaux eau de ville, ma question est de savoir si j'ai le droit d'y vivre à l'année et d'en faire ma résidence principale ?

Merci pour vos réponses.

Par **chris_idv**, le 11/08/2011 à 11:00

Bonjour,

Le terrain étant NC (= non constructible ?) alors un chalet transportable n'est pas un bien immobilier donc vous ne pouvez pas en faire votre domicile à minima fiscalement parlant.

Si vous y viviez à l'année cela reviendrait dans les faits à nier le caractère inconstructible du terrain classé comme inondable, donc potentiellement dangereux.

Cordialement,

Par **amajuris**, le 11/08/2011 à 18:05

bjr,

de toute façon vous devrez obtenir l'accord de votre mairie pour installer à demeure ce type

de chalet.

qu'il soit raccordé au réseau d'eau, au réseau électrique n'y change rien et il reste le rejet des eaux usées à régler.

cdt

Par **mimi493**, le **11/08/2011** à **23:09**

[citation]de toute façon vous devrez obtenir l'accord de votre mairie pour installer à demeure ce type de chalet. [/citation] un permis de construire, et comme c'est inconstructible ...